

I- LA CHARTE DES INVESTISSEMENTS

La promotion des investissements au Congo se résume par l'offre d'avantages financiers et fiscaux définie dans la charte des investissements. Cette dernière prévoit deux types d'avantages :

1- TROIS (3) REGIMES PRIVILEGIÉS :

- ❖ Le régime G,
- ❖ Le régime S,
- ❖ Le régime de la zone de développement préférentiel.

2- QUATRE(4) MESURES D'INCITATION :

- ❖ L'incitation à l'exportation ;
- ❖ L'incitation au réinvestissement des bénéfices ;
- ❖ L'incitation à l'implantation dans les zones enclavées ;
- ❖ L'incitation à l'investissement à caractère social et culturel.)

LES REGIMES PRIVILEGIÉS	
1- Régime G : régime de soutien aux grandes entreprises qui réalisent un investissement supérieur ou égal à 100 millions de FCA	<ul style="list-style-type: none">➤ Durée : 5ans ;➤ suspension des droits de douanes ;➤ exonération des droits d'enregistrement à la création d'entreprise ;➤ réduction de 50% des droits d'enregistrement pour les augmentations de capital les fusions de sociétés, les mutations d'actions et des parts sociales ;➤ exonération de l'impôt (IS ou IRPP)
2- Régime S : régime de promotion des petites et moyennes entreprises qui réalisent un investissement au moins égale à 30 millions et inférieur à 100millions	<ul style="list-style-type: none">➤ Durée : 5ans ;➤ En plus des avantages du régime G, les entreprises agréés au régimeS bénéficient pendant cinq (5) ans de la réduction des droits d'enregistrement pour la création de l'entreprise ;les augmentations de capital ; les fusions de sociétés, les mutations des actions et des parts sociales
3- Régime de la zone de développement préférentiel	Toute entreprise exportatrice installée dans les zones franches bénéficie d'une modération d'impôt et taxes définies par arrêté du ministre en charge des finances .

LES MESURES D'INCITATIONS

<p>1- Les incitations à l'exportation</p>	<p>Toute entreprise capable d'exporter au moins 20% de sa production bénéficient :</p> <ul style="list-style-type: none"> --- des dispositions du code des douanes de la CEMAC, relatives au mécanisme du perfectionnement actif ; ---de l'exonération au droit douanier, des droits et taxes de sortie et à l'exportation des produits manufacturés, excepté la redevance informatique ; ----de l'application du taux zéro de la TVA sur les produits exportés. <p>Toutefois, les produits non transformés restent soumis au régime de droit commun à l'exportation.</p>
<p>2- les incitations au réinvestissement des bénéfiques</p>	<p>Toute entreprise qui réalise des investissements nouveaux d'au moins 1/3 des immobilisations existantes, peut bénéficier de la réduction de 50% de l'IS et sur l'IRPP au cours des trois années qui suivent la réalisation des investissements, dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ déclaration au secrétariat permanent de la CNI de son plan d'investissement ainsi que l'état de ses immobilisations existantes ; ➤ vérification par la Commission nationale des Investissements (CNI) de la conformité de la déclaration citée ci-dessus et de la réalisation effective des investissements au cours de l'exercice final ; ➤ respect des engagements pris en matière de création d'emploi et d'augmentation de la capacité de production de 10% au moins.
<p>3- Incitation à l'implantation des zones enclavées</p>	<p>Toute entreprise nouvelle située dans une zone enclavée dont 90% des effectifs de ses unités de production y sont installées, bénéficie d'une exonération totale de l'IS et de l'IRPP au cours des</p>

	trois (3) premiers exercices et de la réduction de 50% de l'IS et l'IRPP, au cours de la 4^e et 5^e année d'exercice qui suivent les trois exercices.
4- Incitation à l'investissement à caractère social et culturel	Toute entreprise agréée au régime G ou S , qui réalise un investissement à caractère social et culturel peut bénéficier d'un allègement fiscal défini par arrêté du ministre en charge des finances après décision de la CNI . Il faut noter que les avantages additionnels de la zone enclavée et à caractère social et culturel ne sont pas cumulatifs .

I- LES PRINCIPALES MESURES FISCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2014

Impôt ou taxes	PERSONNES IMPOSABLES	BASE IMPOSABLE	TAUX d'IMPOSITION
<u>IS de droit commun</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ selon la forme : sociétés de capitaux et assimilées ; ➤ selon l'activité : établissements publics avec autonomie financière, sociétés civiles, sociétés de fait <p>- suivant option : sociétés de personnes</p>	Résultat final	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 30% (taux général de droit commun) ; Art.122 nouveau CGI ❖ 30% pour exploitation immobilière, les mines et les carrières ❖ 25% pour les activités agricoles micro finances et enseignement privé.
<u>Taxe unique sur les salaires</u>	Les personnes morales, de droit public ou de droit privé, employant plusieurs travailleurs	Salaires brutes, y compris les avantages	❖ 7%

		en nature	
<u>TAXE DE POLLUTION</u>	Entreprises pétrolières et minières en phase de production	Chiffre d'affaires HT	❖ 0,2%
<u>IS forfaitaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ sociétés étrangères (ne justifiant pas d'une ATE); ➤ sociétés de droit congolais ayant un CA pétrolier supérieur ou égal à 70% 	CA déducti on faite des frais de mobilisatio n et démobilisati on du matériel et du personnel	20% du Chiffre d'affaires (CA)
LES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES			
Impôt sur les sociétés (IS) et Taxe spéciale sur les sociétés	Exonérer pendant six (6) ans		
	De sept (7) à dix (10)ans : taux réduits ; IS :50%, Taxe Spéciale sur les Sociétés (TSS) 0,25%		
	Au-delà de dix (10) ans, taux réduits : IS : 15% de manière permanente, TSS : 0,50% de manière permanente		
Impôt sur les revenus des personnes physiques (Bénéfices industriels et commerciaux et Bénéfices agricoles)	Exonérer pendant six (6) ans		
	De sept (7) à dix (10) ans, abattement de 50% (appliqué sur l'IRPP)		
	Au-delà de dix (10)ans, abattement de 25% (appliqué sur l'IRPP)		
Taxe unique sur les salaires	Taux réduit : 2,5% de manière permanente		

Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) sur les dividendes	Exonérer pendant six (6) ans
	De sept (7) à dix (10) ans, taux réduit : 5%
	Au-delà de dix (10) ans, taux réduit : 10% de manière permanente
Contributions foncières des propriétés bâties et non bâties et taxe d'occupation des locaux	Exonération totale
Patente	Exonération pendant les dix (10) premières années
	Réduction de 50% par rapport au droit commun à partir de la 11 ^e année
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Exonération de la TVA à l'importation
	Application du taux zéro sur les consommations intérieures
Droits d'enregistrement	Exonérés pour la création d'entreprises

	Droit fixe sur tous les actes soumis à la formalité d'enregistrement
LES ZONES INDUSTRIELLES	
Impôt sur les sociétés et la taxe spéciale sur les sociétés	Exonérer pendant cinq (5) ans
	De six (6) à dix (10) ans, taux réduits, IS : 10% ; TSS : 0,50%
	Au-delà de dix (10) ans, taux réduits, IS : 20% de manière permanente ; TSS : 0,75 de manière permanente
Bénéfices industriels et commerciaux	Exonérer pendant cinq (5) ans
	De six (6) à dix (10) ans, abattement de 50% (appliqué sur l'IRPP)
	Au-delà de dix (10) ans, abattement de 25% (appliqué sur l'IRPP)
Taux unique sur les salaires	Taux réduit : 2,5% de manière permanente
IRVM sur les dividendes	Exonéré pendant cinq (5) ans
	De six (6) à dix (10) ans, taux réduit : 5%
	Au-delà de dix (10) ans, taux réduit : 10% de manière permanente
Contributions foncières des propriétés bâties et non bâties et taxe d'occupation des locaux	Droit commun
Patente	Réduction de 50% par rapport au droit commun
TVA	Droit commun
Droits d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ exonérés pour la création d'entreprises ➤ taux réduit : 50% pour les actes de mutation
REGIME FISCAL DES ZONES FRANCHES DE SANTE	

Impôt sur les sociétés et taxe spéciale sur les sociétés	Exonération totale
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (pour les sociétés de personnes)	Exonération totale
Taxe unique sur les salaires	Réduite à 2,5%
IRVM sur les dividendes	Taux réduit à 5%
IRPP des médecins et du personnel	➤ Réduit à 10% pour les médecins et le personnel qualifié étrangers ou de nationalité congolaise
Contributions foncières des propriétés bâties et non bâties	Exonération totale
Patente	➤ Exonération pendant les dix (10) premières années
	➤ Réduction de 50% par rapport au droit commun à partir de la 11 ^e année
TVA	➤ Exonération de la TVA à l'importation
	➤ Application du taux zéro sur les consommations intérieures
Droits d'enregistrement	➤ Exonérés pour la création d'entreprises
	➤ Droit fixe sur tous les actes soumis à la formalité d'enregistrement

II- REGIMES FISCAUX SPECIAUX

REGIME FISCAL ET DOUANIER DES ACTIVITES PETROLIERES	
Redevance superficielle annuelle	Le taux est fixé par décret
Redevance minière proportionnelle (hydrocarbures liquides)	15%
Provision pour investissements diversifiés	1%
Droits fixes	
Impôts sur les sociétés	35%

Droits d'enregistrement et assimilés	
REGIME FISCAL ET DOUANIER DES ACTIVITES MINIERES Code minier: loi n°4-2005 du 11 avril 2005	
REGIME FISCAL ET DOUANIER DES ACTIVITES FORESTIERES code forestier : loi n°16-2000 du 20 novembre 2000	
REGIME FISCAL ET DOUANIER DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES LF 2012 et LF 2013	
REGIME FISCAL ET DOUANIER DES ACTIVITES FONCIERES Loi n°17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière Loi n°9-2004 du 26 novembre 2004 PORTANT Code du domaine de l'Etat	
Le SMIG est fixé à 50.400 FCFA	

III- DE LA NOMENCLATURE ET DES PRINCIPAUX IMPOTS

La notion de prélèvement obligatoire recouvre une extrême diversité d'impôts et de cotisations qui ne pèsent pas toutes sur les mêmes personnes ou les mêmes activités et ne sont pas perçues par les mêmes organismes.

Type d'impôt	Définition	Agents concernés
Etat		
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Proportionnel sur les dépenses	Tous les consommateurs
Impôt sur le revenu (IRPP)	Impôt progressif payé par les personnes physiques sur les sommes qu'elles ont gagné durant une année	Personnes physiques
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières		Entreprises
Impôt sur les sociétés (IS)	Impôt payé par les entreprises sur les bénéfices réalisés pendant une année	Entreprises
Taxe spéciale sur les Sociétés		entreprises
Taxe unique sur les salaires		Entreprises
Patente		Personnes physiques et les entreprises
Collectivités locales		
Contributions foncières des propriétés bâties et non bâties	Taxe portant sur les propriétés bâties et non bâties et payée par les propriétaires	Propriétaire
Taxe professionnelle	Proportionnel sur la valeur des actifs et des salaires	entreprises
Taxe d'occupation des locaux= (TVLLP+ taxe d'habitation)	Proportionnel sur la valeur locative des biens	Propriétaires et locataires
Caisse nationale de sécurité sociale		

Cotisations sociales	Proportionnelles sur les salaires	Entreprises et salariés
----------------------	-----------------------------------	-------------------------